



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question orale n° 1839

Texte de la question

Mme Valérie Pécresse attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les problèmes soulevés par l'implantation d'antennes relais de téléphonie mobile. Les maires, lors de l'implantation de telles installations, sont soumis à des rumeurs contradictoires sur la nocivité des ondes émises par les antennes ainsi qu'aux pressions économiques et politiques émanant respectivement des opérateurs et des associations locales, notamment de parents d'élèves lorsque les antennes se situent à proximité d'écoles. Les maires craignent en particulier de voir leur responsabilité engagée au cas où la nocivité des antennes sur la santé viendrait à être démontrée dans les années à venir par de nouvelles études scientifiques. Certains commencent à invoquer le principe de précaution inscrit dans la constitution pour remettre en cause les normes en vigueur. Elle souhaiterait qu'il lui indique quelles sont les conclusions des différentes études scientifiques sur les effets à long terme de ces installations, si des éléments nouveaux sont de nature à remettre en cause les législations existantes et comment informer - de manière fiable et indépendante - les populations sur cette question extrêmement sensible.

Texte de la réponse

CONSEQUENCES SANITAIRES DE L'INSTALLATION D'ANTENNES-RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE

Mme la présidente. La parole est à Mme Valérie Pécresse, pour exposer sa question, n° 1839, relative aux conséquences sanitaires de l'installation d'antennes-relais de téléphonie mobile.

Mme Valérie Pécresse. Monsieur le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, je voudrais me faire l'écho auprès de vous de la vive inquiétude éprouvée par des habitants de ma circonscription au sujet de l'implantation, près de chez eux, d'antennes-relais de téléphonie mobile. J'ai été notamment saisie par le maire de Chevreuse, une commune des Yvelines, pour une antenne-relais installée à proximité du groupe scolaire Saint-Lubin, car elle suscite de nombreuses interrogations chez les parents d'élèves. Aux Loges-en-Josas, à Choisel ou à Versailles, d'autres équipements sont également mis en cause. Les bruits les plus divers circulent en effet quant à l'éventuelle nocivité de ces antennes sur le développement de l'organisme des jeunes enfants et des adolescents ou sur la santé des personnes âgées. Les maires, vers qui se tournent naturellement les habitants inquiets, ne peuvent donner de réponses. De plus, ils craignent de voir leur responsabilité pénale engagée au cas où la nocivité des antennes sur la santé viendrait à être démontrée dans les années à venir par de nouvelles études scientifiques. Certains commencent même à invoquer le principe de précaution inscrit dans la Constitution pour remettre en cause les normes en vigueur. Je sais que dans une décision récente, le Conseil d'État a rejeté un pourvoi qui se fondait sur le principe de précaution pour demander le déplacement de certaines antennes, au motif qu'aucun risque pour la santé publique ne pouvait à l'heure actuelle être invoqué. Néanmoins, face aux questions légitimes que se posent les habitants de ma circonscription et à la situation délicate dans laquelle se trouvent les élus de ces communes, je souhaiterais savoir s'il est possible pour le Gouvernement de se prononcer sur les conséquences de l'installation de ces équipements en matière de santé. Une fois ce diagnostic sanitaire posé, je voudrais également que vous

m'indiquiez dans quelle mesure notre législation en matière d'antenne-relais garantit la nécessaire protection des personnes. En d'autres termes, nos lois sont-elles bonnes et sont-elles aussi protectrices que les normes de nos partenaires européens ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

M. Philippe Bas, *ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille*. Madame la députée, je puis vous assurer que nous sommes très attentifs, Xavier Bertrand et moi-même, à la question de l'impact des antennes-relais de téléphonie mobile sur la santé. Nos citoyens sont en effet inquiets ; ils se demandent où en sont les connaissances scientifiques et si des éléments nouveaux ne doivent pas nous amener à revoir, dans ce domaine, nos réglementations et nos pratiques.

Un important débat scientifique est en cours. Le Gouvernement a chargé l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail, l'AFSSET, de conduire une veille scientifique permanente sur le sujet et de publier régulièrement des synthèses et des avis.

S'agissant des antennes relais, l'expertise nationale et internationale, publiée dans les revues scientifiques, est convergente. Elle a conclu qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, et compte tenu des faibles niveaux d'exposition aux champs électromagnétiques autour de ces stations relais, l'hypothèse d'un risque pour la santé des populations vivant à proximité de ces stations ne pouvait être retenue.

Cette situation doit être clairement distinguée du cas des téléphones portables. En effet, selon l'agence, si aucune preuve ne permet de démontrer aujourd'hui que l'utilisation des téléphones mobiles présente un risque sanitaire, cette hypothèse ne peut être exclue. Une approche de précaution est donc justifiée dans ce cas. Les dernières études publiées sur la téléphonie ne remettent pas en cause ces conclusions. La réglementation française encadrant les ondes électromagnétiques intègre bien les recommandations internationales, notamment celles de l'Organisation mondiale de la santé, et il n'est donc pas envisagé à ce jour de modifier les seuils réglementaires en vigueur.

Cependant, le Gouvernement entend que la France prenne toute sa place dans le débat scientifique international et se tienne aux aguets pour identifier tout nouveau signal sanitaire qui viendrait à émerger. C'est pourquoi il a mis en place en 2005 une fondation de recherche " santé et radiofréquences " dotée d'un budget de 4,8 millions d'euros. Elle étudie l'impact des radiofréquences sur les enfants, les adolescents et les générations à venir, tente d'avoir la connaissance exacte des expositions des Français - dues notamment aux technologies émergentes - et travaille à des mécanismes renforcés de concertation sociale.

Vous avez également évoqué les pressions contradictoires auxquelles sont soumis les maires, et dont je suis bien conscient. Ces derniers se trouvent confrontés aux questions, légitimes, que se posent nombre de nos concitoyens au sujet de l'impact sanitaire des antennes. Il m'apparaît donc nécessaire qu'un effort plus important de débat, d'explications et de transparence puisse être fait dans chacune de nos communes. Afin de faciliter ces débats, la loi de santé publique du 9 août 2004 a prévu que les maires puissent accéder à l'intégralité des dossiers des industriels concernant chacune des antennes installées sur leur territoire ou dont l'installation est prévue. Un arrêté interministériel du 4 août dernier a rendu cette mesure immédiatement applicable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Valérie Pécresse.

Mme Valérie Pécresse. Je remercie M. le ministre délégué pour sa réponse très rassurante, qui montre la vigilance dont fait preuve le Gouvernement sur cette question.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Pécresse](#)

Circonscription : Yvelines (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1839

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 418

Réponse publiée le : 17 janvier 2007, page 271

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 16 janvier 2007